



DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS
SERVICE PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION

CONVENTION-CADRE 2024-2027

Relative aux modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la
Commune de La Possession

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de La Réunion
Direction du Tourisme et des Espaces Naturels
Service Protection et Valorisation des Espaces Naturels
2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis
SIRET : 229 740 014 000 19

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR,
Désigné ci-après sous le terme « le Département » ;

D'une part,

ET :

La Commune de La Possession
SIRET : 219 740 081 00019

Représentée par le Maire, Vanessa MIRANVILLE,
Désigné ci-après sous le terme « la Commune de La Possession »,

D'autre part.

Les co-contractants seront également dénommés conjointement les « Parties » ou
individuellement « la Partie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° SP-2021-DEC-155 de la Séance Plénière du Conseil Départemental en date du 19 mai 2021 validant le dispositif d'aides au titre du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;

Vu la décision n° CP-2022-DEC-160-1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2022 modifiant le dispositif d'aides ;

Vu la décision n°CP-.....de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du.....2023, validant le partenariat avec « la Commune/l'Etablissement Public » au titre du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;

Vu la décision n°.....du Conseil Municipal en date du validant le partenariat avec le Département de La Réunion au titre du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;

PREAMBULE

La Réunion abrite un patrimoine naturel exceptionnel, dont les paysages et la biodiversité uniques sont reconnus au plan mondial depuis leur inscription en 2010 sur la liste des Biens de l'Humanité, sous l'intitulé *Pitons, cirques et remparts de La Réunion*.

Malgré cette reconnaissance internationale et les efforts déployés par les pouvoirs publics pour sauvegarder ce patrimoine remarquable, la biodiversité réunionnaise est aujourd'hui fortement menacée : espèces exotiques envahissantes, incendies, braconnage...

Pour enrayer cette tendance à l'érosion de la biodiversité, le Département de La Réunion a décidé d'aller plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en déployant sur tout le territoire réunionnais un programme ambitieux de reboisement de l'Ile, qui tienne compte à la fois des nouveaux enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

C'est ainsi que le 31 août 2019, la Collectivité départementale officialisait le lancement de son Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion » : encourager la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2027, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Par ce Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion », le Département vise la construction **d'un futur durable** pour le territoire réunionnais et sa population. Pour y parvenir, **la mobilisation de tous est nécessaire** : acteurs publics et collectivités locales, société civile, associations de quartiers, entreprises locales... Toute la population réunionnaise doit pouvoir être largement mobilisée autour de ce projet ambitieux et s'engager aux côtés du Département.

Aussi, afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, **le Département**

souhaite travailler en coopération avec les Communes et les Etablissements Publics (EPA et EPIC) ou les associations présentes sur le territoire Réunionnais. A ce titre, le Conseil départemental, réuni en Séance Plénière le 19 mai 2021 a décidé de mettre en place un dispositif d'aide permettant de soutenir les projets menés par ces acteurs et dont les ambitions convergent avec celles du Plan départemental « 1 Million d'Arbres pour La Réunion », et ce pour mieux organiser sur le territoire et dans le temps le pilotage des opérations de plantations.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre pluriannuelle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune de La Possession, afin de mettre en œuvre, de manière concertée et coordonnée, les actions relevant du Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion ».

Pour la Commune de La Possession :

Elle s'appuie sur les dispositifs d'aide :

La « Dotation d'investissement – Création et confortement/réhabilitation d'unités de production végétale »

ET

La « Dotation forfaitaire de fonctionnement ».

La présente convention fixe les conditions et modalités de déploiement du soutien accordé par le Département à la Commune pour la mise en œuvre de son projet dont les objectifs participent aux ambitions du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion »

La présente convention fixe également les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION, ACCORDEE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention accordée est de **190 000€** maximum, correspondant à :

- 80% du coût total de l'unité de production envisagée, dans la limite de 40 000€, au titre de la subvention allouée pour la création et confortement/réhabilitation d'unités de production.

ET

- Une dotation forfaitaire de 10 € par individu planté dans le cadre du projet, soit une subvention maximum de 150 000 € est accordée à : la Commune de La Possession pour la production, la plantation et l'entretien durant trois années après plantation de 15 000 plants d'espèces indigènes et endémiques.

Le montant de la subvention accordée sera versé selon les modalités suivantes :

- 1er versement de 40% de l'enveloppe contractualisée à la signature de la Convention ;
- 2ème versement de 40% de l'enveloppe contractualisée à l'état d'avancement à mi-parcours du projet sous réserve de présentation d'un bilan intermédiaire financier et technique ;
- Solde de 20% à la production des pièces justificatives de livraison des travaux engagés.

En cas de signature d'un avenant, les versements seront réajustés.

La subvention accordée au titre de la présente convention vise à couvrir les dépenses directes engagées par le bénéficiaire. Elle ne peut être reversée à un tiers sous forme de subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat porte sur le projet global conceptualisé par la Commune de La Possession et ci-joint annexé (Annexe 1), pour un total d'environ **15 000** individus strictement endémiques et indigènes.

Ces projets s'inscrivent dans la doctrine générale associée au Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion ».

Ils concernent la valorisation des espèces indigènes et endémiques de l'île au travers de l'intégralité de la chaîne : de la graine, à l'entretien des espaces plantés :

- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et endémiques ;
- Diversités spécifique et génétique des espèces concernées ;
- Mise en œuvre de plantations à fortes densités (densité minimale = 2 individus/m²) ;
- Surfaces traitées minimales de 100 m² ;
- Respect d'une saisonnalité propice à la plantation : saison des pluies de l'été austral ;
- Garantie d'entretien sur au moins trois années post-plantation.

Un programme d'actions annuel à mener sera défini conjointement entre le Département de La Réunion et la Commune de La Possession et pourra être amendé à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Pour la mise en œuvre de ce programme et de ce partenariat, et conformément aux conventions cadres de partenariat en vigueur, le Département souhaite mobiliser fortement son très large réseau de partenaires et ses outils pour garantir le succès des opérations mises en œuvre : Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable Des Espaces Naturels (SPL EDDEN), la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR), La Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de la Nature (SREPEN), Gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et au cas par cas, tout autre partenaire du Département.

Il est donc proposé de faire intervenir le réseau partenarial du Département sur les axes de travail tels que définis en article 3 dans la limite de **X** jours pour l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Le Département de La Réunion et la Commune de La Possession ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces indigènes, voire endémiques de La Réunion ou des Mascareignes.

Les opérations entreprises, en particulier celles s'inscrivant dans le cadre des opérations « Bwa de kartié » se devront d'être des actions citoyennes et devront privilégier, dans la mesure du possible, la qualité des interactions avec tous les partenaires du territoire :

population, associations, entreprises, collèges, écoles, ...

Ainsi, la Commune de La Possession s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Produire 100% du nombre total de plants prévus au projet, soit un minimum de 15 000 plants ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) et les opérations de plantations identifiées au projet ;
- Entretenir les plantations (entretien, paillage et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années. Pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire.
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir pour une durée d'au moins 30 ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- Transmettre un inventaire de la production effective de manière semestrielle sur la durée de la présente convention
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites appartenant à la Commune de La Possession pour la durée de la présente convention, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce.

De même, le **Département** s'engage à :

- Mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil « Banque de semences Départementale » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions.

- CBNM : conseils et expertises techniques et scientifiques pour la constitution des palettes végétales et la création des arboretums, pour la mise en culture et les itinéraires techniques de plantation notamment en matière de traçabilité et de diversité génétique, pour un suivi ponctuel des plantations. Le CBNM sera le partenaire privilégié pour toute action de récolte à mener par la suite sur ces arboretums ainsi constitués.

Le CBNM apportera notamment un appui scientifique et technique sur toutes les opérations de plantation prévues et retenues au titre du partenariat avec la Commune de Saint-Leu.

Le CBNM proposera éventuellement, selon les besoins, une formation à l'initiation à la connaissance des plantes indigènes pour le personnel communal, les élus...engagés sur les opérations.

- CAUE : conseils et appui sur l'aménagement paysager des plantations et équipements, sur l'embellissement identitaire des différents sites, esquisses des plantations à réaliser. Il interviendra également dans le cadre d'actions ou d'ateliers d'échanges participatifs, d'éducation et de sensibilisation relatifs au patrimoine naturel et à la toponymie des quartiers et ce, à destination de la population des quartiers et/ou tout autre public.
 - La SPL EDDEN.
 - La SEOR.
 - La SREPEN.
 - Les gestionnaires des ENS.
- Développer au mieux toute action partenariale avec la Commune de La Possession, selon ses compétences et offres de services, susceptible de contribuer à la réussite du Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion » ;
 - Procéder à une évaluation globale des projets initiés à t+5 ans (facteurs écologiques spécifiques : croissance, mortalité, fructification, régénération, lutte contre les exotiques..., sociétaux, économiques...)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT EN MATIERE DE COMMUNICATION

La Commune de La Possession s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues au projet soutenu ;
- Associer le Département à la conception des messages de communication portant sur les opérations de plantations retenues dans le cadre de cette convention ;
- Afficher sur l'intégralité de ses supports de communication son soutien au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » porté par le Département ;
- Installer des panneaux sur les sites plantés par leurs soins dès le démarrage des travaux, affichant le logo en Haute Définition et le soutien au Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion » porté par le Département, pendant la durée de la convention ;
- Organiser, de manière annuelle, une séquence d'information publique afin de présenter aux bénévoles et citoyens l'avancée du projet soutenu ;
- Participer au moins une fois par an à un évènement organisé par le Département à sa demande sur les thèmes de la biodiversité.

De même, le Département s'engage à :

- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, ses services et publics dans des chantiers participatifs de plantation d'espèces indigènes et endémiques organisés par le Département ;
- Communiquer sur la contribution de la Commune au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion », en précisant notamment le nombre de plants concernés, les associations mobilisées, les chantiers participatifs organisés...et/ou en relayant dans le réseau départemental les informations liées aux opérations et manifestations organisées par la Commune dans le cadre de ce projet ;

- Mettre à disposition de la Commune les supports et outils de communication développés par la Département dans le cadre du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Afficher sur l'intégralité de ses supports de communication dédiés au Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion » son partenariat avec la Commune de La Possession.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est valable pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet, 6 mois avant son terme d'une évaluation, dont les conclusions détermineront les conditions et modalités de son renouvellement.

Chaque année un bilan technique et financier sera établi afin d'évaluer l'état d'avancement et d'ajuster certaines actions ou décisions.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Elle pourra être résiliée, à la demande expresse de l'une ou de l'autre des Parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois après notification de cette demande de résiliation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Les Parties tenteront de résoudre à l'amiable leurs différends ;
- Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à La Possession, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Département

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de la Commune de La
Possession

Vanessa MIRANVILLE

ANNEXE 1

Note descriptive du projet de territoire

I. CONTEXTE DU PROJET

1. Contexte du territoire concerné par le Plan « 1 million d'arbres pour La Réunion »

À La Réunion, la biodiversité est exceptionnelle et se traduit par un endémisme très important tant au niveau de la flore (871 espèces indigènes dont 28 % endémiques strictes de La Réunion) que de la faune, reconnue par son inscription sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 2010. Cette biodiversité est cependant très vulnérable face aux actions humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, destruction et fragmentation des habitats naturels, action directe du braconnage ou indirecte de certains usages (pollution chimique, lumineuse, plastique, etc.). Avec 30 % de la flore vasculaire (soit 275 espèces) et 22 % de la faune vertébrée terrestre en voie de disparition, le niveau d'urgence est très élevé pour la conservation de la nature réunionnaise, d'autant que de nombreuses espèces ont déjà disparu (à titre d'exemple, 30 % des oiseaux endémiques sont éteints) et que les écosystèmes primaires de l'île ne représentent plus que 40 % de la surface totale de l'île. Face à cet effondrement de la biodiversité, la commune de La Possession met en œuvre depuis plusieurs années des projets favorables à la valorisation et la protection de cette biodiversité fragilisée.

2. Présentation générale de La Possession

La commune de La Possession est localisée sur la côte Nord-Ouest de l'île de La Réunion possède une superficie communal de 11 847 ha. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du « Territoire de la Côte Ouest » (TCO). Sa topographie (des pentes en moyenne de 16 %) associée par la présence de nombreuses ravines très encaissées et à un fort gradient altitudinal (0 à 3 000 m) fait de La Possession un véritable réservoir de biodiversité avec 89 % de son territoire classés en espace naturel (10 500 ha) et riche d'une diversité de milieux naturels, limitant néanmoins le développement agricole et l'urbanisation. Malgré cette dernière limite, la commune de La Possession s'affirme depuis plusieurs années comme l'une des villes les plus durables de La Réunion à travers des projets innovants en matière d'urbanisme écologique et de restauration écologique. Ces divers projets permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en leur permettant une réappropriation des espaces naturels et de participer à leurs préservations.

3. Le patrimoine naturel de La Possession

3.1. Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique ou ZNIEFF correspond à une zone naturelle ayant fait l'objet d'un inventaire de sa biodiversité qui démontre son intérêt écologique, faunistique ou floristique. Il existe actuellement deux types de ZNIEFF : • les zones de type I : dont l'intérêt biologique est considéré comme remarquable, • les zones de type II : qui recouvrent les grands ensembles naturels. Les inventaires des ZNIEFF à La Réunion ont débuté en 1985 et ont été réévalués entre 2005 et 2014 pour la partie terrestre. L'île de La Réunion comprend ainsi pour les ZNIEFF terrestre 242 ZNIEFF de type 1 et 29 ZNIEFF de type 2. La commune de La Possession dispose des deux types de ZNIEFF correspondant à 10 139 hectares de territoire, soit environ 86% de la superficie communale avec 23 ZNIEFF de type 1 (6 369 ha) et 3 ZNIEFF de type 2 (3 770 ha).

3.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) regroupent l'ensemble des milieux naturels protégés

qui bénéficiant d'un dispositif de protection foncière définis par le code de l'Urbanisme (art. L.142-1 à 13 et R.142-1 à 19). Les départements assurent la protection et la valorisation de ces sites tout en favorisant leur découverte par le public. Les ENS sur le territoire de La Possession sont au nombre de 2 : l'ENS de Terrain Fleurié dans les hauteurs de la Grande Chaloupe qui est limitrophe avec la commune de Saint-Denis ainsi que l'ENS de la Grande Ravine des Lataniers. Ces deux ENS s'étendent sur une surface de 52 hectares.

3.3. Le Parc National de La Réunion

Le Parc National de La Réunion (PNRun) créé en 2007 œuvre à la conservation de la nature et des paysages dans son cœur. Le PNRun est constitué d'un cœur protégé d'une superficie totale de 105 509 hectares qu'une aire d'adhésion de 87 695 hectares. Sur la commune de La Possession, le cœur du Parc s'étend sur 8 252 ha soit 69,7% du territoire communal et présente la particularité d'avoir un secteur habité sur 1 741 ha soit 14,7 % (localisé dans le cirque de Mafate). De plus, une partie du territoire de La Possession intègre également l'aire d'adhésion du Parc Nation soit 3 603 hectares. Il est également à noter que la commune de La Possession a signé la « Convention d'Application de la Charte du Parc National de La Réunion » le 3 mai 2016 pour une durée de 3 ans. Cette convention étant arrivée à échéance en 2019, elle est actuellement en cours d'évaluation afin d'en dresser un bilan pour permettre de ratifier une nouvelle convention d'application en y intégrant les évolutions du territoire de la commune de La Possession.

3.4. Le projet d'ABC de La Possession

Plusieurs documents cadres stratégiques permettent d'éviter, de réduire et de compenser les impacts sur les écosystèmes et les espèces. Le « Plan Biodiversité – Territorialisation à la Réunion » (2019- 2022) bien que désormais terminé, était un document stratégique adapté aux enjeux de l'environnement naturel réunionnais. Il a fait suite à la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (2013-2020). L'action 4.5 du « Plan Biodiversité » visait à encourager les collectivités à s'engager dans une démarche de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), permettant la mobilisation citoyenne. La commune de La Possession est actuellement l'une des rares collectivités de l'île de La Réunion à mettre en œuvre le « Plan Biodiversité » de manière volontaire et c'est dans ce cadre que la commune a répondu à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur son territoire entre 2021 et 2024. Les objectifs de cet ABC sont : 1) d'inventorier trois groupes taxonomiques (la flore, les oiseaux et l'entomofaune) dans les espaces naturels et urbains peu connus et 2) de sensibiliser et impliquer les différents acteurs et les habitants aux enjeux de la biodiversité. Le projet est toujours en cours et il a permis d'acquérir des données sur 9 sites du territoire qui seront valorisées prochainement.

4. Les différents projets en faveur de la biodiversité

La commune de La Possession s'affirme depuis plusieurs années comme l'une des villes les plus durables de La Réunion à travers divers projets qui seront détaillés ci-dessous :

4.1. ZAC Cœur de Ville

Le Cœur de Ville est une opération d'aménagement ambitieuse qui a pour enjeu général de doter la commune de La Possession d'un nouveau centre-ville qui anticipe sur les besoins croissants de la population qui passera de 33 000 à 40 000 habitants d'ici 2025. Le projet Cœur de Ville a pour objectif de 1) construire des logements pour tous, 2) assurer la transition écologique et 3) mettre en œuvre l'égalité des territoires. La mise en œuvre de ce projet par le biais de l'éco-conception du quartier des bâtiments fait du Cœur de Ville la 1ère Smart City de l'Outre-Mer et la seule Ecocité tropicale et insulaire à l'échelle nationale. Bien qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement urbain sur 34 hectares, 35 % de sa surface est dédiée à la nature avec 10 000 m² de jardins partagés et 80 000 plantes réintroduites au cours de ce projet dont plus de 100 espèces indigènes ou exotiques non envahissantes réintroduites.

Depuis sa mise en œuvre ce projet a reçu plusieurs distinctions :

- La labellisation « Ecoquartier » en 2014 ;
- Lauréat du prix « Développement Durable » lors de la Smart Island World Congress Award 2018 ;
- Primé pour l'action scolaire « 2025, J'imagine ma ville de demain » lors du Trophée des Outre-Mer Durables Eco-Maires 2018 ;
- Lors de la Green Solution Awards 2018, elle a obtenu différents prix notamment : Lauréat national du « Prix du Public », la mention spéciale du jury national pour le « Prix Quartier Durable », la 2ème place au jury international pour le « Prix Ville Durable ».

4.2. Le projet de valorisation du front de mer

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) approuvé en 2019 par le PLU révisé en 2019 propose d'ouvrir la ville de La Possession au littoral par la création d'un aménagement visant à attirer les Possessionnais vers la mer, tout en y confortant l'activité de pêche préexistante. Ce projet d'ouverture de la ville sur l'océan a fait l'objet d'études et est dans sa phase opérationnelle depuis le début de l'année 2020. L'un des intérêts majeurs de ce projet est qu'il entreprend la végétalisation du front de mer avec la réintroduction de 5810 spécimens de 26 espèces différentes dont des espèces endémique de La Réunion et en danger critique d'extinction sur environ 7500 m².

4.3. Projet de structuration et valorisation du Bourg de Dos d'Ane

Depuis 2018, la Ville de La Possession a lancé son projet de structuration et valorisation du Bourg de Dos d'Ane. La lutte contre les espèces invasives et le maintien des corridors écologiques » constitue l'un des objectifs prioritaires pour la Commune de La Possession dans ce projet. Pour l'atteindre, un partenariat avec l'association Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SREPEN) et l'association Ti'Final dans le cadre du projet « P2C3E » (Plan Citoyen de Contrôle des Espèces Exotiques Envahissantes) a été mené. Ce projet visait à endiguer l'expansion des espèces envahissantes autour de la mairie annexe de Dos d'Ane. Entre 2020 et 2022, la lutte contre les espèces envahissantes a été effectuée par la Commune de La Possession en collaboration avec la SREPEN via des chantiers de luttes participatifs avec le public le week-end. Le site abrite désormais 262 plantes endémiques et indigènes de 27 espèces différentes.

4.4. La Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)

La DAUPI porté par le CBNM a pour objectif de promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes dans les aménagements urbains, péri-urbains et ruraux de la totalité du territoire de La Réunion. Il permet ainsi d'accompagner différents acteurs locaux à produire et choisir les végétaux indigènes et exotiques non envahissants dans leurs projets d'aménagements selon la localisation du site. Le projet a également pour ambition d'utiliser la démarche comme un tremplin pédagogique pour sensibiliser la population dans son ensemble ainsi que les élus et les décideurs face aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et plus particulièrement celles de l'expansion des plantes exotiques envahissantes. La commune de La Possession a ainsi adhérer à cette démarche le 22 juillet 2020.

4.5. La restauration écologique de la forêt sèche :

4.5.1. Cas des projets LIFE + COREXERUN et LIFE + Forêt Sèche

La forêt tropicale sèche est un écosystème reconnu comme l'un des plus menacés au niveau mondial (Janzen 1988 ; Miles et al. 2006). Cet écosystème est présent sur l'île de La Réunion mais aujourd'hui, il ne reste pas plus de 1 % de sa superficie originelle (sur les 56 800 ha initiaux) dont certaines reliques sont localisées sur le territoire de La Possession (Strasberg et al. 2005 ; Sarrailh et al. 2008 ; LIFE+ COREXERUN 2013). La synergie entre les pressions anthropiques (déforestation, incendies, braconnage) et les invasions biologiques explique la

quasi-disparition de cette végétation (Sarrailh et al. 2008). Afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur cet étage drastiquement réduit, deux projets majeurs se sont succédés sur 10 ans (2009-2020) à La Réunion pour sauvegarder la biodiversité présente dans ces reliques. Il s'agit des projets LIFE+ « COREXUN » et LIFE +« Forêt Sèche » portés par le Parc National de La Réunion. Ces deux projets cumulés ont abouti à la réhabilitation de 86 hectares de forêt sèche sur le territoire de La Possession avec la réintroduction de 146 625 plantes de 70 espèces endémiques et indigènes de La Réunion dont plusieurs espèces au bord de l'extinction. La commune de La Possession a participé activement à ce projet en produisant au sein de la pépinière communale 40 000 plantes endémiques et indigènes qui ont été réintroduites dans les espaces naturels réhabilités.

4.5.2. Cas du projet « LATANIA »

Le projet « LATANIA » (en référence à *Latania lontaroides*, nom scientifique du Latanier rouge) a donné naissance à une collaboration originale entre la commune de La Possession, le Conservatoire Botanique National et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CBN-CPIE) de Mascarin, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Le projet est issu de la combinaison de deux leviers d'actions dérivés des politiques publiques œuvrant pour la conservation des espèces menacées : « L'initiative pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-mer » et le nouveau Plan National d'Action en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion (2019). Le projet LATANIA (2019-2022), coordonné par la commune de La Possession, visait à sauvegarder la dernière forêt naturelle de Lataniers rouges située sur le territoire de La Possession. Cette population localisée en zone urbaine dans une ravine dégradée par les espèces envahissantes, y subit une forte pression anthropique et est vouée à disparaître à court terme. Afin d'empêcher cette perte, un programme de restauration écologique a été lancée en 2019 sur une parcelle de 1,5 hectare avec la mise en place d'actions de lutte contre les diverses menaces, la réintroduction de plantes indigènes et endémiques de la forêt sèche tout en sensibilisant le grand public à la préservation du site.

4.5.3. Cas du projet « REDPALM »

Le projet « REDPALM » ("Restauration Ecologique de la Dernière Population Ancienne de Lataniers des Mascareignes") fait suite au projet « LATANIA » de la ravine Balthazar. La nouvelle zone de restauration proposée est située à proximité de la parcelle actuellement restaurée. Il s'agit d'agrandir la zone afin de passer de 1,5 ha à 4,5 ha. Le projet REDPALM a ainsi pour objectif général de finaliser la restauration écologique (lutte contre les EEE, plantations, entretien) tout en restaurant les interactions entre la faune et flore (pollinisation et dispersion) et sensibilisant le public à la sauvegarde de cette relique forestière via des ateliers participatifs et pédagogiques. Le projet souhaite ainsi de manière globale réintroduire 60 000 plantes endémiques et indigènes de 38 espèces différentes. Afin d'atteindre cette ambition, la commune de La Possession collabore depuis 2020 avec les associations locales pour mettre en place des chantiers d'insertion sur la ravine Balthazar afin de réhabiliter cette relique de forêt sèche.

II. PRESENTATION DU PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION » SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION

1. Les enjeux

Les principaux enjeux de ce projet pour la commune de La Possession sont les suivants :

- Enrayer la perte de biodiversité généralisée à l'échelle de l'île en devenant un des acteurs œuvrant pour la préservation de la faune et flore réunionnaise ;
- Atténuer les effets du changement climatique en créant des îlots de fraîcheurs et des puits de carbone
- Favoriser le bien être des habitants en leur offrant un cadre de vie en harmonie avec la nature
- Favoriser le développement des comportements éco-citoyens chez les habitants

2. Les objectifs du projet

- 1) Lutter contre les espèces exotiques et envahissantes
- 2) et 3) Introduction et renforcement de populations d'espèces indigènes et survie des plantations
- 4) Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité

3. Localisation des zones à reconquérir d'un point de vue écologique

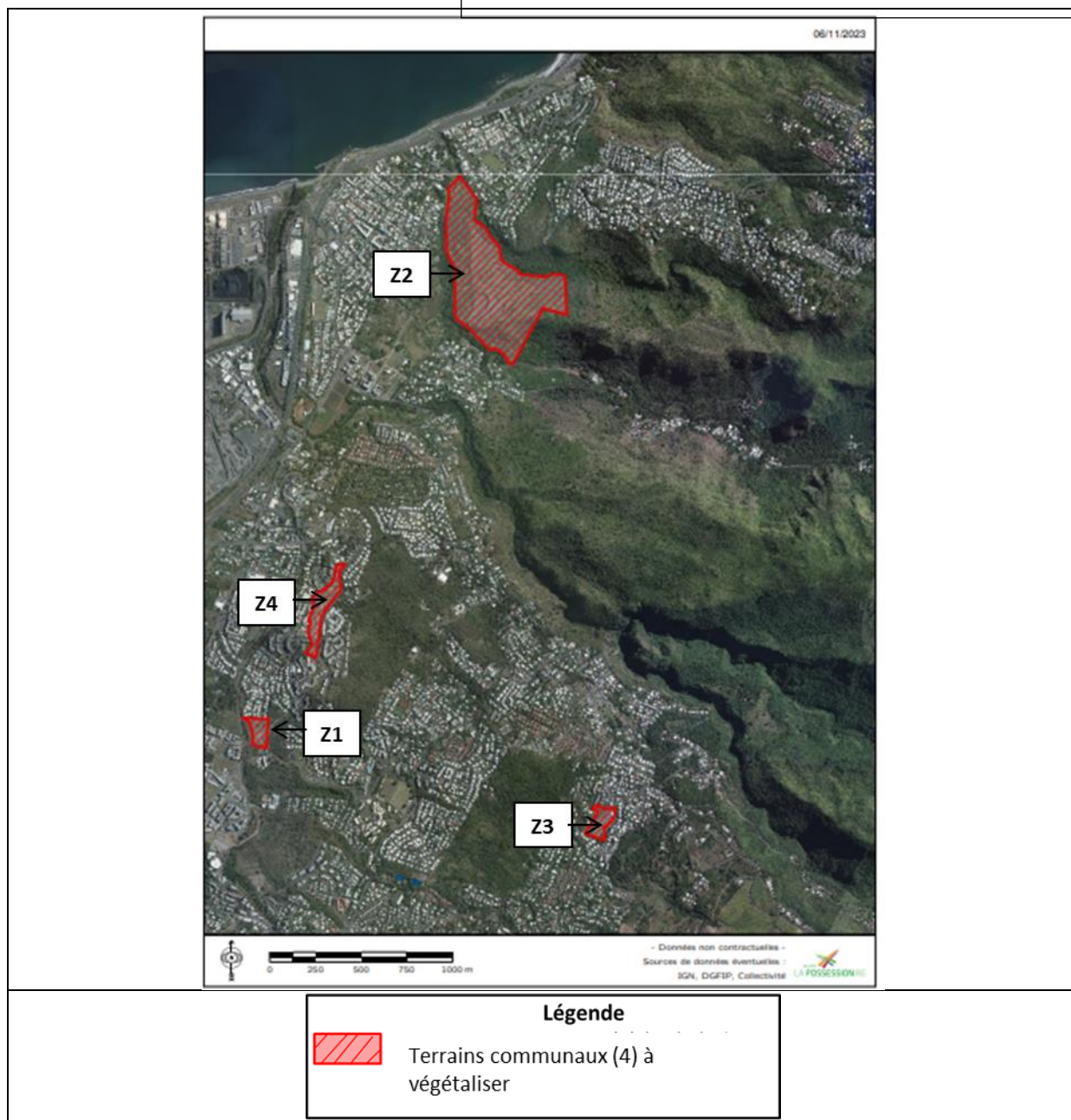
Ce nouveau projet vise à reconquérir des zones en friche sur le territoire communal et les amener à évoluer vers un écosystème naturel avec des espèces locales afin de créer des « Tiny Forest » d'espèces endémiques et indigènes. Actuellement, 4 zones communales peuvent faire l'objet d'une végétalisation et représentent une superficie totale de 15,86 hectares. Les zones sont détaillées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Présentation des zones retenues dans le cadre de ce projet ainsi que les superficies potentielles associées et la quantité de plantes à réintroduire sur chacune des zones.

Zone	Superficie (m ²) potentielle à exploiter	Quantité de plantes à réintroduire
Z1. Ravine Balthazar	14 000	10 000
Z2. Parc Rosthon	108 900	2000
Z3. Rue Maurice Thorez Case Pichette	5700	1500
Z4. Parc de Saint-Laurent	30 000	1500
Total	158 600	15 000

Il faut noter que ces zones constituent des propositions et peuvent être amenées à évoluer après les retours techniques des services de la commune. De plus, d'autres zones de végétalisation pourront être incluses dans le projet au fur et à mesure de son évolution.

La cartographie 1 permet d'apprécier visuellement l'ensemble des sites qui vont faire l'objet d'une végétalisation dans le cadre de ce projet (voir ci-après).



Cartographie 1 : Localisation des 7 zones communales de La Possession à végétaliser dans le cadre du Plan « 1 million d'arbres pour La Réunion »

4. Descriptif et mise en œuvre du projet

Au regard de l'expérience acquise par la commune de La Possession pour les opérations de végétalisation sur son territoire, la commune souhaite collaborer avec le Département afin de poursuivre la reconquête de la biodiversité sur son territoire et atteindre les résultats globaux suivants :

N° objectif	Résultats globaux attendus sur le projet
1.	- Eradiquer et/ou contrôler et réduire de 80 % les densités (pour la faune) ou le recouvrement (pour la flore) des espèces exotiques et envahissantes sur les différents sites
2. et 3.	- Acquisition de 60 000 graines/fruits d'au moins 50 espèces différentes - 15 000 plantes produites et réintroduites sur le territoire

	- 70 % de survie des plantes réintroduites
4.	- 1 500 personnes participant aux chantiers participatifs - Au moins 10 chantier participatif organisée par an

Pour chaque objectif, une description des travaux ainsi que les prescriptions techniques et environnementales seront données ci-après :

Objectif 1 : Opération de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes

Plusieurs opérations de lutte mécaniques ou manuelles pourront être effectuées sur certains sites, préalablement aux plantations afin de remettre en « bon état » le sol. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue une action incontournable pour la réussite de la végétalisation de l'ensemble des sites. En effet, l'élimination des espèces exotiques envahissantes augmentera les chances de survie des plantes réintroduites, facilitera leur régénération naturelle et favorisera un retour de la faune indigène.

Description des travaux de lutte

La lutte contre les espèces exotiques végétales consistera à :

- Réaliser un diagnostic floristique du site pour déterminer les espèces exotiques présentes et leur niveau d'invasibilité ;
- Eliminer de manière prioritaire les plantes exotiques envahissantes qui menacent directement et à court terme la survie des plantes endémiques et indigènes qui seront réintroduites ;
- Eliminer de manière régulière les espèces exotiques pouvant être potentiellement envahissante sur le long terme ;

En parallèle de la lutte contre la flore exotique, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales consistera à :

- Lutter de manière manuelle contre les arthropodes (cochenilles, pucerons, chenilles ou autres espèces) présents sur les plantes et les escargots (*Achatina fulica*) qui menacent directement les plantes par la prédation des tiges et feuilles ;
- Assurer une veille régulière de la présence des autres espèces exotiques (chats, chiens, rats, gecko verts) qui peuvent avoir un impact potentiel sur la faune/flore indigène du site afin de mettre en place des protocoles de lutte adaptés ;

Prescriptions techniques et environnementales pour la lutte

Selon la surface des sites, les espèces exotiques seront intégralement éliminées ou de manière progressive (selon leur niveau de priorité). Les travaux de plantations seront réalisés en suivant selon l'avancement des opérations de lutte. Cela permettra de limiter l'importance des perturbations sur le milieu et de restreindre la recolonisation les EEE. Toutes les opérations de destruction et de contrôle des EEE se feront de manière mécanique ou manuellement à l'aide de coupe-branches, sabres, de pioches et de tronçonneuses pour les ligneux. Dans la mesure du possible, l'arrachage des souches de ces espèces sera privilégié. Pour les arbres, une coupe à la base du tronc (en laissant au maximum 50 cm de hauteur) sera possible afin de réaliser le dessouchage par un engin. Si le dessouchage n'est pas permis, alors un écorçage du tronc restant pourra être effectué afin de limiter la reprise de l'arbre. Aucune utilisation de produits phytocides n'est envisagée. Il convient également de souligner que la lutte contre la strate arbustive (toutes les plantes exotiques supérieures à 1m) sera prioritaire face à la strate

herbacée (inférieure à 1m). Néanmoins, une fois les plantations effectuées, la lutte contre la strate herbacée sera nécessaire afin d'empêcher la compétition entre les plantes endémiques/indigènes réintroduites et les plantes exotiques de type herbacées qui auront tendance à grandir plus vite que les plantes endémiques/indigènes.

La lutte contre les arthropodes (cochenilles, pucerons, chenilles) présents sur les plantes et les escargots (*Achatina fulica*) qui menacent directement les plantes par la prédation des tiges et feuilles devra être effectuée à minima une fois au moment de la plantation et puis au minimum 1 fois sur chaque parcelle chaque semaine.

Suivi de la lutte :

La commune de La Possession devra évaluer :

- avant et après chaque action de lutte, le % de recouvrement de chaque plante exotique pour chaque parcelle où la lutte est initiée;
- l'effort de lutte contre les de cochenilles/escargots/chenilles ;

Gestion des déchets vert : les débris végétaux présentant un risque de reprise au simple contact du sol ou considérés comme « imposants » (grosses branches, troncs etc.) seront évacués et entassés en bordure de la zone de travaux. Ils seront par la suite broyés afin d'être utilisés comme paillage pour les plantations. Les espèces ne pouvant pas être broyées comme le choka vert seront évacués en dehors du site.

Création de layons : selon les sites, la création de layons devra être effectuée pour permettre le cheminement des agents techniques pendant les différentes phases du projet afin de faciliter l'accès et d'éviter un piétinement dans les zones de plantations. Les layons seront réalisés au début du chantier.

Objectif 2 et 3 : Introduction et renforcement de populations d'espèces indigènes et survie des plantations

La pépinière communale de La Possession aura pour objectif la production de 15 000 plantes ciblées de 50 espèces différentes dont 28 espèces protégées. La pépinière communale de La Possession est localisée entre 180 et 200 m d'altitude. Les objectifs de production par espèce seront contraints par la quantité de semences transmises et sont donc ajustables. De plus, la traçabilité des lots de graines est certifiée par la procédure mise en place par le CBN-CPIE Mascarin à l'aide d'une fiche récolte remplie pour chaque semencier et d'un numéro d'identification unique attribué à chaque lot récolté.

Opération de plantation

L'ensemble des 15 000 plantes seront réintroduites par la commune de La Possession. Néanmoins, des chantiers participatifs de plantation seront organisés par la commune avec les habitants, les associations de quartier et les établissements scolaires à proximité des sites afin d'intégrer le public à ce projet tout en les sensibilisant à la préservation de la biodiversité.

Description des travaux de plantation

Le retour d'expérience du Parc National sur les sites de la Grande Chaloupe, mais également l'expérience de la commune sur les projets REDPALM et LATANIA à la ravine Balthazar sont cohérents avec les recommandations du Département de réaliser une densité de plantation de 2 plants/m² sur les zones choisies.

De plus, pour optimiser les chances de succès du projet, les espèces faciles à récolter et à multiplier, présentant les meilleurs taux de survie, un taux de croissance rapide et un bon recouvrement seront produites en plus grande quantité. L'ensemble de ces caractéristiques correspondent au concept d'espèce « framework » développé en Australie afin de restaurer les sites dégradés en zone tropicale (Elliott et al. 2013). Cette méthode d'ingénierie écologique utilisant des espèces avec les caractéristiques citées ci-dessus permet d'établir rapidement un couvert sur les zones dégradées réduisant ainsi le temps de désherbage après plantation. Ainsi 11 espèces sur les 50 de la palette végétale ont été identifiées comme « framework » et représente 47,5 % de l'effectif des plants réintroduits lors des premières plantations. La palette végétale proposée pour ce projet est présentée dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Palette végétale potentielle contenant les informations relatives au statut de conservation de chaque espèce (IUCN), à l'endémicité et la quantité de plantes qui seront produites pour chaque espèce par la commune de La Possession.

Espèces	Nom vernaculaire	IUCN	Endémicité	Volume
<i>Abutilon exstipulare</i>	Mauve	EN	End Reu	700
<i>Acalypha filiformis</i>	Acalyphe réticulée	EN	End Masc, Mada, Com	200
<i>Caesalpinia bonduc</i>	Cadoc	VU	Ind	100
<i>Carissa spinarum</i>	Bois amer	CR	Ind	100
<i>Cassine orientalis</i>	Bois rouge	LC	End Masc	400
<i>Cissampelos pareira</i>	Liane blanche	LC	Ind	200
<i>Coptosperma borbonicum</i>	Bois de pintade	EN	End Reu Mau	200
<i>Cossinia pinnata</i>	Bois de judas	LC	End Reu Mau	300
<i>Croton mauritianus</i>	Ti bois de senteur	CR	End Reu	200
<i>Diospyros borbonica</i>	Bois noir des hauts	VU	End Reu	200
<i>Dodonaea viscosa</i>	Bois d'Arnette	LC	Ind	700
<i>Dombeya acutangula</i>	Mahot tantan	VU	End Reu Rod	700
<i>Dombeya populnea</i>	Bois de senteur bleu	CR	End Reu Mau	200
<i>Doratoxylon apetalum</i>	Bois de gaulette	LC	End Mad Masc	700
<i>Dracaena reflexa</i>	Bois de chandelle	LC	Ind	300
<i>Erythroxylum hypericifolium</i>	Bois d'huile	VU	End Reu Mau	100
<i>Erythroxylum sideroxyloides</i>	Ti ronde	VU	End Reu Mau	100
<i>Eugenia buxifolia</i>	Bois de nèfles à petites feuilles	LC	End Reu	400
<i>Fernelia buxifolia</i>	Bois de buis	EN	End Masc	300
<i>Ficus reflexa</i>	Affouche batar	LC	End Mad Masc Sey	100
<i>Ficus rubra</i>	Affouche rouge	LC	Ind	100
<i>Foetidia mauritiana</i>	Bois puant	CR	End Reu Mau	100
<i>Gouania mauritiana</i>	Liane savon	CR	End Reu	100
<i>Hibiscus columnaris</i>	Mahot rempart	CR	End Reu Mau	500
<i>Hibiscus ovalifolius</i>		CR	Ind	500
<i>Indigofera amoxylum</i>	Bois de rose	CR	End Reu	200

<i>Latania lontaroides</i>	Latanier rouge	CR	End Reu	200
<i>Mimusops balata</i>	Grand natte	LC	End Reu Mau	200
<i>Obetia ficifolia</i>	Bois d'ortie	EN	End Masc	600
<i>Olea europaea</i> var. <i>africana</i>	Bois d'Olive noir	LC	Ind	200
<i>Olea lancea</i>	Bois d'olive blanc	LC	End Masc Mada	200
<i>Pavonia calycina</i>		LC	Ind	200
<i>Phyllanthus casticum</i>	Bois de demoiselle	LC	Ind	700
<i>Pittosporum senecia</i>	Bois de joli cœur	LC	End Mada Masc Sey	100
<i>Pleurostyliia pachyphloea</i>	Bois d'olive grosse peau	LC	End Reu	200
<i>Polyscias cutispungia</i>	Bois d'éponge	CR	End Reu	300
<i>Poupartia borbonica</i>	Zévi Marron	CR	End Reu Mau	300
<i>Pouzolzia laevigata</i>	Bois de fièvre	LC	End Reu Mau	200
<i>Ruizia cordata</i>	Bois de senteur	CR	End Reu	700
<i>Scolopia heterophylla</i>	Bois de prune	EN	End Masc	400
<i>Scutia myrtina</i>	Bois de sinte	LC	Ind.	300
<i>Secamone volubilis</i>	Liane d'olive	VU	End Reu Mau	200
<i>Securinega durissima</i>	Bois dur	LC	End Mad Com Masc	300
<i>Stillingia lineata</i>	Tanguin pays	CR	Ind	200
<i>Tabernaemontana persicariifolia</i>	Bois de lait	CR	End Reu Mau	100
<i>Terminalia bentzoë</i>	Benjoin	CR	End Masc	700
<i>Toddalia asiatica</i>	Liane patte poule	LC	Ind	100
<i>Turraea thouarsiana</i>	Bois de quivi	LC	End Reu Mau	100
<i>Vepris lanceolata</i>	Patte poule	VU	Ind	100
<i>Volkameria heterophylla</i>	Bois de chenilles	CR	End Reu Mau	700
Total	15000			

Description des sigles présents dans le tableau :

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

CR : Espèce considérée comme étant en « Danger Critique d'Extinction »

EN : Espèce considérée comme étant en « Danger d'Extinction »

VU : Espèce considérée comme étant « Vulnérable »

LC : Espèce considérée comme étant en « Préoccupation mineure »

Endémicité : permet de déterminer si l'espèce est unique à un ou plusieurs territoires

Com = Comores, **End** = Endémique, **Ind** = Indigène, **Mad** = Madagascar, **Masc** = Mascareignes, **Mau** = Maurice, **Rod** = Rodrigues, **Reu** = La Réunion, **Sey** = Seychelles,

Prescriptions techniques et environnementales des plantations

Afin de mener à bien l'opération de restauration écologique, les plantations s'effectueront à la suite des opérations de lutte. Des fosses de plantations seront créées de manière mécanique ou manuelle.

Les plantations réalisées, par les équipes du service environnement ou les associations de quartiers de la commune, s'effectueront en saison des pluies de manière préférentielle ou en dehors de la saison des pluies si un système d'irrigation manuelle est disponible. En effet, la localisation de certains sites permet l'installation d'un système d'irrigation à clapet vanne ce qui permettra l'arrosage des plants lors des 3 premières années après la plantation. L'installation d'un système d'irrigation sera effectuée en interne par le service environnement

et son équipe irrigation. Dans les zones où l'installation d'un système d'irrigation n'est pas possible en raison d'aspect technique, le camion-citerne de 10 tonnes du service environnement effectuera l'arrosage. Le camion-citerne a une capacité de 5000 L et pourra effectuer des rotations pour arroser les sites nécessaires. L'arrosage des plantations devra être réalisé obligatoirement après chaque plantation et ensuite à minima 2 x par semaines pour chaque parcelle durant la saison sèche. De plus, l'arrosage s'adaptera également au besoin des plantes et aux averses locales. De ce fait, selon les semaines, l'arrosage pourra être augmenté ou diminué si nécessaire. Un plan de plantation sera réalisé en amont de chaque zone de plantation par la commune de La Possession afin de guider les opérations de plantations.

Avant chaque plantation

Le service environnement devra vérifier et noter :

- que chaque lot de plantes présente bien une traçabilité (étiquette) ;
- l'état sanitaire des plantes et éliminer les nuisibles présents sur les plantes ;

Au moment de la plantation

Dans la mesure du possible et selon la réglementation en vigueur sur chaque parcelle, les fosses de plantations seront amendées.

Chaque lots de plants étant géo-référencés et identifiés par leurs étiquettes présentant le numéro d'accession attribué à la récolte, il conviendra au moment des plantations que les agents laissent apparaître les étiquettes afin de faciliter le suivi de la traçabilité.

Après la plantation

Les agents devront également réaliser :

- un enrochement circulaire autour de chaque plante réintroduite sur site afin de rendre visible la plante ;
- la pose de paillage autour de la plante réintroduite pour optimiser la survie de cette dernière ;
- l'arrosage de chaque plante venant d'être plantée ;
- le comptage des plantes réintroduites et notifier la zone de plantation (n° de la parcelle, date) ;

Entretien, survie et suivi des plantations

Les agents effectueront chaque semaine :

- le comptage du nombre d'individus par espèce qui ont disparu (vol) ou qui sont morts ;
- la vérification du bon état sanitaire des plantations ;
- l'entretien des plantations (arrosage, désherbage, enrochement, paillage) ;
- le remplacement des individus qui n'ont pas survécu ou ont disparu

Afin de faciliter les opérations de lutte et de plantations, la commune de La Possession formera ses agents à la reconnaissance des espèces par le biais de visite de terrain, visite des pépinières et de documents de reconnaissance visuelle.

Concernant le suivi des plantations :

Chaque mois, les plantations seront suivies afin d'évaluer, la croissance, la floraison et la fructification de chaque espèce.

Objectif 4 : Opération de sensibilisation

La sensibilisation du public reste une des actions incontournable et essentielle pour la réussite des projets de restauration écologique. Les différentes actions qui visent ainsi à sensibiliser le public à la préservation du site seront régulières ce qui permettra d'assurer un réel rayonnement du projet et une appropriation des habitants à la préservation de l'ensemble des sites végétalisés.

Les opérations d'animation

Tout au long du projet, des ateliers pédagogiques seront organisés afin de sensibiliser le grand public aux menaces qui pèsent sur la forêt sèche et aux bonnes pratiques pour sauvegarder les

espèces de cet écosystème fragile.

Les différents ateliers proposés sont les suivants :

- Atelier de reconnaissance de la flore endémique et indigène ;
- Atelier de semis et de rempotage à la pépinière communale ;
- Atelier de plantation sur les zones retenues dans le cadre de ce projet ;
- Atelier de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Ces moments de sensibilisation du public pourront avoir lieu tout au long de l'année ou lors de journées phares où la commune a l'habitude de sensibiliser le public. Le Département sera invité à chaque moment de sensibilisation avec le public.

Les dates des événements où des actions pédagogiques et de sensibilisation pourront se mettre en place sont les suivantes :

Date	Evènements
21 mars	Journée internationale des forêts
22 avril	Journée mondiale de la Terre
22 mai	Journée mondiale de la biodiversité
24 au 29 mai	Fête de la Nature
5 juin	Journée mondiale de l'environnement
29 juin	Journée internationale des Tropiques
1 Août	Journée anniversaire de l'inscription de La Réunion sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO
16 et 17 septembre	Journée Européenne du Patrimoine
18 septembre 8 octobre	Semaine européenne du développement durable
1 ^{er} novembre	Journée mondiale de l'écologie
3 ^{ème} samedi de chaque mois	Actions éco-citoyennes du cabinet du maire

5. Financement du projet

Le Conseil Départemental permet l'obtention d'une subvention afin d'accompagner la bonne réussite du projet du territoire de La Possession. Le Département de La Réunion met actuellement en place les trois dispositifs d'aide suivants :

1. « Dotation d'investissement – Création et confortement/réhabilitation d'unités de production végétale » :

- 80% du coût de création de nouvelles unités de production, plafonné à 40 000 € ;

2. « Accompagnement technique des projets mis en œuvre »

3. « Dotation forfaitaire de fonctionnement » :

- Attribution d'une subvention forfaitaire de 10 € par arbre planté, dans la limite de 200 000 € HT.

Il est nécessaire de préciser que ces trois aides ne sont pas cumulables, sauf la Dotation d'investissement (1). De ce fait, et au vu de l'expérience communale pour la mise en œuvre de projet relatif à la reconquête de la biodiversité, la commune de La Possession prévoit de conventionner avec le Département sur la base des dispositifs d'aides suivants : la **création d'une nouvelle unité de production à la pépinière communale, et la dotation forfaitaire de fonctionnement.**

Concernant la commune de La Possession, il a été estimé que la part d'autofinancement est de **190 547€**. Le budget prévisionnel pour ce projet est présenté ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL			
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents recrutés	110 418€	Subvention demandée au Département	190 000 €
		Autofinancement de la commune de La Possession	190 547 €
Total des dépenses de personnel	110 418 €		
Equipement de protection individuel	2 304 €		
Acquisition de matériels pour la production horticole	13 500 €		
Construction d'une unité de production horticole	45 000 €		
Prestation de service d'un architecte pour l'unité de production horticole	10 000 €		
Acquisition de matériels divers pour chantiers	28 000 €		
Acquisition d'un container de stockage du matériel	3 600 €		
Installation système d'irrigation manuel	13 000 €		
Frais lié à l'arrosage des plantes	12 000 €		
Location longue durée (4ans) d'un camion 3.5T	56 000 €		
Assurance location d'un véhicule	36 000 €		
Frais de déplacement	5 400 €		
Location engins pour réalisation des travaux de lutte et de préparation du sol	16 575 €		
Substrats pour préparation de sol	21 750 €		
Communication et animation	7 000 €		
Total des autres dépenses	270 129 €		
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	380 547 €	TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	380 547 €

A la lecture de ce budget prévisionnel, le coût du projet global est estimé à **380 547€** pour une période de 4 ans.

6. Les partenaires et la gouvernance du projet

Dans le cadre de ce projet, le tableau n°3 présente la liste non exhaustive de l'ensemble des services de la commune de La Possession et les partenaires qui seront associés pour la bonne mise en œuvre du projet de sa conception à sa valorisation.

Tableau 3 : Présentation de l'ensemble des services internes de la commune et des partenaires pour le Plan « 1 million d'arbres pour La Réunion » sur le territoire de La Possession

Commune de La Possession	Institutions, associations, etc...
• Cabinet du Maire • Communication • DGA Rayonnement Educatif ○ Affaires scolaires ○ Cellule dispositifs • DGA Epanouissement du citoyen ○ Centre Social ○ Habitat ○ Maison des Associations ○ Service des sports • DGA Technique ○ Centre Technique Municipal ○ Etudes et Travaux ○ Grands projets ○ Service Environnement • Direction Générale des Services ○ Mission Développement Durable • Pôle aménagement et planification ○ Foncier ○ Urbanisme • Pôle Ressources ○ Affaires Juridiques ○ Finances	• L'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux monde (AVE2M) • Les citoyens • Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) • Le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) • Le Département de La Réunion • La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) • Les gestionnaires des ENS • Le Parc National de La Réunion • La Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR) • La Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable Des Espaces Naturels (SPL EDDEN) • Le Rectorat (écoles, collèges, lycée) • La Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de la Nature (SREPEN) • Le TCO

Tableau 3 : Présentation de l'ensemble des services internes de la commune et des partenaires pour le Plan « 1 million d'arbres pour La Réunion » sur le territoire de La Possession

La proposition de composition du comité de pilotage est la suivante :

- Le Département de La Réunion : Cyrille MELCHIOR (Le Président du Département de La Réunion) ou l'un de ses représentants élus et 1 agent administratif
- Le TCO : Emmanuel SERAPHIN (Président du TCO) ou l'un de ses représentants élus et 1 agent administratif
- Le CBNM : Le Président et le Directeur ou l'un de leurs représentants
- L'AVE2M : Le Président et le Directeur ou l'un de leurs représentants
- CAUE : Le Directeur ou l'un de ses représentants
- DEAL : Le Directeur ou l'un de ses représentants
- Les gestionnaires des ENS : 1 agent administratif représentant chacun des gestionnaires
- Le Parc National de La Réunion : Le Président et le Directeur ou l'un de leurs représentants
- La Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (SEOR)
- La SPL EDDEN : le Directeur ou l'un de ses représentants
- Le Rectorat (écoles, collèges, lycée) : l'un de ses représentants
- La SREPEN : Le Président ou l'un de ses représentants
- La Commune de La Possession :
 - Vanessa MIRANVILLE (le Maire) ou l'un de ses représentants élus
 - Maxime FROMENTIN (1^{er} Adjoint, élu aux délégations suivantes : déplacements, grands projets, aménagement et prospective d'aménagement, développement économique, restauration scolaire)
 - Jocelyne DALELE (élue aux délégations suivantes : habitat, logement, environnement, relations aux citoyens, cessions et acquisitions)
 - Armand VIENNE (élu au Développement Durable et à la biodiversité)
 - Henri ANANELIVOUA (élu aux délégations suivantes : associations (hors sportives), événementiel, culture et patrimoine)
 - Christopher CAMACHETTY (élu aux délégations suivantes : sports, associations sportives, tourisme)
 - Le Directeur Général des Services ou l'un de ses représentants
 - La Directrice de la DGA Rayonnement Educatif ou l'un de ses représentants
 - Le Directeur ou la Directrice de la DGA Epanouissement du Citoyen ou l'un de ses représentants
 - Le Directeur des Services Techniques ou l'un de ses représentants
 - Le Directeur du Service Environnement ou l'un de ses représentants
 - Le chargé de mission biodiversité
 - Le Directeur du foncier ou l'un de ses représentants
 - Le Directeur de l'urbanisme ou l'un de ses représentants
 - Le Directeur du service communication ou l'un de ses représentants

La proposition de composition du comité technique :

Concernant le comité technique, il sera composé d'au moins 1 agent technique ou administratif de chacune des structures partenaires entrant dans la composition du comité de pilotage. Concernant les services de la commune, le comité technique sera composé *a minima* :

- D'un représentant du Service Environnement
- D'un représentant du Service Foncier
- D'un représentant du Service Urbanisme

- D'un représentant de la Maison des Associations
- D'un représentant du Service des Sports
- D'un représentant du Service Habitat
- D'un représentant du Service Etudes et Travaux
- D'un représentant des Grands Projets
- D'un représentant du Centre Technique Municipal
- D'un représentant du Service Communication
- D'un représentant des Affaires Scolaires
- D'un représentant de la Cellule Dispositifs
- D'un représentant du Centre Social
- D'un représentant du Service Finance

Il est à noter que les membres du comité de pilotage et du comité technique pourront évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet. Pour terminer et afin de faciliter la bonne mise en œuvre du projet, un planning prévisionnel sur la 1^{ère} année du projet est présenté ci-dessous :

7. Les moyens humains

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de constituer une unité spécifique au sein du Service Environnement dédiée à l'entretien des espaces verts et à la production horticole. Pour cela, il est proposé que 6 agents soient recrutés en contrat PEC (21h/semaine) pendant 2 ans. Il est à noter que la durée d'un contrat PEC est de 11 mois, il faudra ainsi procéder chaque année à des recrutements. Le détail concernant cette unité est donné dans le tableau n°4. Ce projet permettra ainsi le recrutement de 12 personnes.

8. Planning prévisionnel

Concernant la mise en œuvre du projet, un planning prévisionnel est détaillé ci-après pour la première année du projet.

Planning prévisionnel		
Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Résultat N°1 : Présentation de la démarche en interne et en externe	Janvier 2024	Janvier 2024
Résultat N°2 : Validation en comité technique de la programmation sur l'année 2024	Février 2024	Mars 2024
Résultat N°3 : Validation en comité de pilotage de la programmation sur l'année 2024	Mars 2024	Avril 2024
Résultat N°4 : Réception de semences	Mars 2024	Mars 2025
Résultat N°5 : Lancement des semis en pépinières	Mars 2024	Mars 2025
Résultat N°6 : Suivi de la croissance des plantules	Mars 2024	Décembre 2025
Résultat N°7 : Lancement des phases de conception administrative et technique de la nouvelle unité de production	Octobre 2023	Février 2024
Résultat N°8 : Lutte contre les EEE sur les premières zones de végétalisation	Janvier 2024	Mars 2024
Résultat N°9 : Préparation du sol et installation de systèmes d'irrigation	Février 2024	Mars 2024
Résultat N°10 : Réalisation de premières plantations	Mars 2024	Mars 2024
Résultat N°11 : Démarrage de l'entretien et du suivi des plantations	Mars 2024	Mars 2024
Résultat N°12 : Validation en comité technique des prochaines phases de travaux	Avril 2024	Avril 2024
Résultat N°13 : Réalisation d'une nouvelle vague de travaux de préparation du sol et installation de systèmes d'irrigation	Avril 2024	Avril 2024
Résultat N°14 : Préparation d'une nouvelle vague de plantations	Mai 2024	Mai 2024
Résultat N°15 : Nombre d'actions d'informations et pédagogiques à destination du public	Mars 2024	Mai 2024
Résultat N°16 : Création de la nouvelle unité de production	Mai 2024	Juin 2024
Résultat N°17 : Présentation du bilan à mi-parcours en comité technique	Juillet 2024	Juillet 2024
Résultat N°18 : Validation du bilan à mi-parcours en comité de pilotage	Septembre 2024	Septembre 2024
Résultat N°19 : Réalisation d'une nouvelle vague de travaux de préparation du sol et installation de systèmes d'irrigation	Octobre 2024	Novembre 2024
Résultat N°20 : Préparation d'une nouvelle vague de plantations	Novembre 2024	Novembre 2024